



Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 16/12/2016

Reçu par le représentant de l'Etat le 16/12/2016

Publié ou notifié le 19/12/2016



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2016

Nombre de délégués titulaires présents : 48

Nombre de délégués votants : 55

Nombre de délégués titulaires en exercice: 55

Délégués titulaires présents :

Monsieur Philippe BRIAND, Président, Madame Marie-France BEUFILS, Messieurs, Frédéric AUGIS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Vice-présidents, Madame Corinne CHAILLEUX, Messieurs Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Jacques LE TARNEC, membres du Bureau, Mesdames Sophie AUCONIE, Martine BELNOUE, Christine BEUZELIN, Françoise DESROUSSEAU, Florence DRABIK, Sandrine FOUQUET, Aude GOBLET, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Cécile JONATHAN, Michèle LAUNAY, Francine LEMARIE, Nadine NOWAK, Danielle PLOQUIN, Martine POTEL, Dominique SARDOU, Nathalie SAVATON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Nathalie TOURET, Messieurs Christophe BOUCHET, Jacques CHEVTCHENKO, Gérard DAVIET, Emmanuel DENIS, Michel GILLOT, Jean-Paul LAUNAY, Jean-Marc PICHON, Vincent TISON, Didier VALLEE, délégués communautaires.

Titulaires absents excusés :

Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Françoise AMIOT a donné pouvoir à Sophie AUCONIE, Yves MASSOT a donné pouvoir à Christine BEUZELIN, Christian BRAULT a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Serge BABARY a donné pouvoir à Philippe BRIAND, M. Thibault COULON a donné pouvoir à Mme SCHALK-PETITOT, Martine GARRIGUE.

Désignation de Madame Sandrine FOUQUET; en qualité de Secrétaire de séance.

C 16/12/42- FINANCES - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - EXTENSION DE COMPETENCES - COMPETENCE EAU POTABLE - GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SANS CONVENTION DE GESTION - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DES COMMUNES DE BALLAN MIRE - BERTHENAY - CHAMBRAY LES TOURS - JOUE LES TOURS - LA RICHE - METTRAY - SAINT GENOUPH AU 31 DECEMBRE 2016.

Monsieur Christian GATARD Vice-président; donne lecture du rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 3 aout 2016 précise dans son article 2 les compétences obligatoires qui sont exercées par la Communauté d'agglomération en lieu et place des communes membres.

En matière de gestion des services d'intérêt collectif, dans le cadre de l'assainissement et l'eau (Arrêté Préfectoral du 3 aout 2016 – Article 2-5°.a), le Budget annexe de l'Eau des communes de Ballan Miré - Berthenay - Chambray les Tours – Joué les Tours – La Riche – Mettray – Saint Genouph doit être dissous au 31 décembre 2016.

La totalité de la gestion de l'Eau est transférée à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 01 janvier 2017.

Les articles L.1321.1 (trois premiers alinéas), 1321-2 (deux premiers alinéas) L.1321-3, L1321-4 et L 1321-5, L5211-17, L5215-28, L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent le sort qui doit être donné aux biens et droits à caractère mobilier et immobiliers, aux droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi qu'aux contrats en cours d'exécution à l'occasion d'un transfert de compétence.

Il appartient à la Communauté d'agglomération et aux communes de Ballan Miré - Berthenay - Chambray les Tours – Joué les Tours – La Riche – Mettray – Saint Genouph de fixer par délibérations concordantes les conditions dans lesquelles leurs budgets annexes de l'eau sont dissous.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321.1 (trois premiers alinéas), 1321-2 (deux premiers alinéas) L.1321-3, L1321-4 et L 1321-5, L5211-17, L5215-28, L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 2 mai 2016 approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à compte du 31 décembre 2016,

Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes membres approuvant l'ensemble des modifications statutaires de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 aout 2016,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission des Finances en date du 05 décembre 2016,

- PREND ACTE de la dissolution de plein droit des Budgets annexes de l'eau potable en date du 31 décembre 2016 des communes de Ballan Miré - Berthenay - Chambray les Tours – Joué les Tours – La Riche – Mettray – Saint Genouph.

- **APPROUVE** les modalités de dissolution suivantes :

Article 1 : l'ensemble des biens, de l'actif et du passif, des droits et obligations du Budget annexe de l'eau potable des communes de Ballan Miré - Berthenay - Chambray les Tours – Joué les Tours – La Riche – Mettray – Saint Genouph est repris dans le Budget principal des communes de Ballan Miré - Berthenay - Chambray les Tours – Joué les Tours – La Riche – Mettray – Saint Genouph à la date du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le cas échéant, l'ensemble du personnel employé par les budgets annexes de l'eau potable est transféré à la Communauté d'agglomération de Tour(s)plus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du Budget annexe de l'eau potable tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion 2016 du Budget annexe seront repris dans le Budget principal de la commune et affectés par cette dernière. Les restes à réaliser en dépense et en recettes faisant partie des résultats seront également repris par le Budget principal de la commune.

Article 4 : Les emprunts affectés au Budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2016 seront repris par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Article 5 : Les biens immobiliers appartenant aux communes de Ballan Miré - Berthenay - Chambray les Tours – Joué les Tours – La Riche – Mettray – Saint Genouph et nécessaires à l'exercice de la compétence eau sont mis à disposition de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus avec effet au 1er janvier 2017. Ces biens immobiliers sont mis à disposition avec leurs amortissements et avec leurs éventuelles subventions d'équipement.

Des procès-verbaux établis contradictoirement entre chaque commune et Tour(s)plus seront établis au plus tard le 30 septembre 2017. Ils préciseront la consistance et la situation juridique de ces biens. Ces procès-verbaux feront foi pour la passation des écritures de mise à disposition par le comptable public.

Article 6 : Les biens mobiliers et les autres catégories de biens appartenant aux communes de Ballan Miré - Berthenay - Chambray les Tours – Joué les Tours – La Riche – Mettray – Saint Genouph et nécessaires à l'exercice de la compétence eau sont mise à disposition à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus avec effet au 1er janvier 2017. Ces biens mobiliers ou d'autres catégories sont mis à disposition avec leurs amortissements et avec leurs éventuelles subventions d'équipement.

Des procès-verbaux établis contradictoirement entre chaque commune et Tour(s)plus seront établis au plus tard le 30 septembre 2017. Ils préciseront la consistance et la situation juridique de ces biens. Ces procès-verbaux feront foi pour la passation des écritures de mise à disposition par le comptable public.

Article 7 : La Communauté d'agglomération Tour(s)plus reprendra l'ensemble des obligations (contrats, marchés, dont marchés de travaux ...), du budget annexe eau potable communes de Ballan Miré - Berthenay - Chambray les Tours – Joué les Tours – La Riche – Mettray – Saint Genouph, hors restes à réaliser 2016.

Chaque commune notifiera systématiquement le changement de collectivité à chaque entreprise ou à chaque partenaire co-contractant. Elle transférera aux

services de Tour(s)plus les éléments nécessaires à la continuité de l'exécution des obligations.

Article 8 : La communauté d'agglomération Tour(s)plus reprendra l'ensemble des droits (baux, conventions, etc...) du Budget annexe eau potable des communes de Ballan Miré - Berthenay - Chambray les Tours – Joué les Tours – La Riche – Mettray – Saint Genouph.

Chaque commune notifiera systématiquement le changement de collectivité à chaque entreprise ou à chaque partenaire co-contractant. Elle transfèrera aux services de Tour(s) plus les éléments nécessaires à la continuité de l'exécution des droits.

- **CHARGE** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
la Directrice des affaires juridiques et
institutionnelles.**

Fabienne GARON